

LE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Un contrat d'approvisionnement a pour but d'assurer sur la durée la fourniture de bois entre un producteur (gestionnaire ou exploitant) et un transformateur. L'important est de définir les modalités qui satisferont les deux parties. Ce type de contrat est généralement fait « sur mesure » en fonctions des attentes et contraintes de chacun, celui-ci est donc largement adaptable. De manière complète ou non, le contrat pourra faire mention des parties suivantes :

FICHE 11

L'objet

L'objet portera sur la vente de bois façonnés avec un volume, une qualité, un prix et un cadencement définis par les paragraphes suivants. Un contrat sans objet n'a pas de valeur juridique.

Les coordonnées

Comme tout contrat celui-ci doit mentionner les coordonnées juridiques des deux parties, ainsi que les personnes responsables de l'exécution du contrat.

La qualité

Un cahier des charges fixé conjointement par l'acheteur et le vendeur doit permettre de définir précisément les qualités attendues par le client. On peut sous conditions prévoir des ajustements à chaque renouvellement du contrat. l'exécution du contrat.

La durée

Elle est de 5 ans maximum pour les forêts publiques, mais peut être libre en forêt privée.

Le contrat pourra se voir reconduire ou modifier à terme. Des conditions et/ou un préavis en cas de résiliation en cours d'exécution doivent être prévus.

L'engagement de principe peut être de moyen ou long terme, avec une révision des volumes et des prix lors de tranches annuelles ou bisannuelles.

Le volume

Il est généralement fixé pour toute la durée du contrat, compris dans une fourchette avec un minimum et un maximum.

En cohérence avec les besoins de l'acheteur et les capacités du vendeur, on pourra y préciser une périodicité des livraisons tant en volume qu'en répartition dans le temps.

une révision des volumes et des prix lors de tranches annuelles ou bisannuelles.

Les clauses financières

Elles précisent les prix par qualité qui sont fixes mais pourront éventuellement être revu à chaque renouvellement du contrat (en fonction du marché par exemple). On trouvera également dans cette partie les modalités de paiement et les garanties.

Modalités de réception et de transport

Les volumes et qualités des produits livrés ou réceptionnés pourront faire l'objet d'une réception contradictoire ou pas. En cas de désaccord, les bois ne doivent en aucun cas être transformés.

Les modalités de transport doivent être définies entre les contractants. Il en est tenu compte dans le prix.

Règlement de litiges

L'objectif de cette partie est de prévoir les conditions en cas de non respect des clauses ou de défaillance d'une des parties.

Tout autre point complémentaire

Les contrats d'approvisionnement sont généralement rédigés sur meure en fonction des capacités et des besoins des parties prenantes. En s'appuyant sur les conseils de juristes, il peut être ajouté des points complémentaires jugés utiles par les deux contractants.

Pour plus de renseignements sur ce sujet, vous pouvez contacter un service juridique.
Un modèle est disponible sur demande auprès de Fibois Centre-Val de Loire.

L'ONF en concertation avec la FNB et le syndicat des merrandiers ont élaborés un cahier des charges des qualités de chêne. Vous le retrouverez joint aux catalogues ONF, ou sur demande auprès de Fibois.